

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS DE HYERES

\*\*\*\*\*

Séance du 19 Novembre 2020 à 9h00

Salle du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint -Délégué aux Ports, Plages et Iles  
Monsieur ROUX, 1er Adjoint – Adjoint aux Sports, Associations, Anciens combattants  
Monsieur GIRARDO, Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi  
Madame MANA, Adjointe aux Finances, Personnel  
Monsieur BERNARDI Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Iles, Travaux portuaires, Tourisme  
Monsieur COLIN, Conseiller Municipal Délégué aux Sports Scolaires  
Monsieur FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, Suppléant de M. LAFAURE  
Monsieur PARICHAULT, Représentant de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade  
Monsieur THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers

### **Etaient invités :**

Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports  
Monsieur INFANTE, Président de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme  
Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement  
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports  
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Monsieur POLYCARPE, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports

### **Etaient excusés :**

Monsieur HARISMENDY, Président de la Société Nautique du Port Auguier  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance  
Monsieur BELLAGUET, Représentant de l'Association des Usagers du Port d'Hyères  
Monsieur HILLY, Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement  
Madame CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Aiguade

*Envoi des Convocations par mail le 28 Octobre 2020*

*Envoi des Documents par mail le 10 Novembre 2020*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Approbation de procès-verbal du conseil d'EXPLOITATION du Port du 22 Juillet 2020
3. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Plan de réception et Traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires (renouvellement)
4. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Projet de délibération : Bilan intermédiaire de la régie à autonomie financière.
5. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – L'AYGUADE :Projet de délibération – Décision modificative – Exercice 2020
6. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Projet de délibération – Fixation des durées d'amortissement des Immobilisations- Instructions budgétaires et comptables M4
7. PORTS D'HYERES ST PIERRE :Projet de délibération – Admission en non-valeur
8. PORT -L'AYGUADE :Projet de délibération : Reprise d'une provision pour risques afférents aux contentieux
9. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Bilan d'Activité– Exercice 2019–**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
10. PORT d'HYERES ST PIERRE: Projet de délibération : Autorisation de Vente de l'élévateur à bateaux (Travelift)
11. PORT d'HYERES ST PIERRE: Projet de délibération – Consolidation d'un emploi en contrat à durée indéterminée (Agent administratif)
12. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE : Modification du règlement d'accueil des navires en catégories Patrimoine et Tradition
13. PORT d'HYERES ST PIERRE: Modification du Règlement de police

14. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE :Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « Abonné »
15. PORT de L'AYGUADE :Projet de délibération – Exonération partielle de redevance de stationnement à terre .
16. PORT d'HYERES ST PIERRE: Exonération partielle de redevance d'occupation de locaux au centre commercial du nautisme ( SARL Mazzolla)
17. PORTS – LA CAPTE– L'AYGUADE :Projet de délibération : Prolongation de la convention tripartite de partenariat pour l'accueil et l'utilisation sur les salins d'Hyères de produits de dragage des passes d'entrée des ports de l'Aiguade et La Capte.
18. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE Projet de délibération – COMMANDE PUBLIQUE –INFRASTRUCTURE et SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes.
19. PORT d'HYERES ST PIERRE :(QUESTION SUPPLEMENTAIRE) GESTION FONCIERE ET DOMANIALE- Crise Sanitaire et Lutte contre la Covid 19- Exonération de redevance pendant la période de confinement.
20. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h15 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Comme le rappelle M. BRUNEL, il est d'usage d'alterner la nomination du secrétaire de séance entre élus et usagers. Il invite donc un membre des usagers à se présenter. M. THEVENIN se propose et devient donc le secrétaire de séance.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

**QUESTION 2- PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 22 Juillet 2020.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 22 Juillet 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGUADE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 3– PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE -PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES (renouvellement).**

M. BRUNEL précise que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers des ports de connaître les dispositions prises par les ports en matière de collecte des déchets, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance dans les capitaineries de chaque port.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation constituent une mesure d'application de la directive 2000/59, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Ce plan doit être renouvelé tous les 3 ans. Il est donc soumis aux membres du conseil d'Exploitation.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGUADE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 4 – PORTS – HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE - PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE.**

M. BRUNEL rappelle que le code général des collectivités territoriales stipule qu' « un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal ».

M. BRUNEL précise que ces bilans ont été validés par tous les conseils portuaires.

Ce relevé, arrêté au 30 juin, enregistre pour la régie :

**-du Port d'Hyères (Saint-Pierre) :**

\*Un total de recettes de 3 404 534,61 € correspondant essentiellement au produit des services.

\*Un total de dépenses de 1 862 882,63 € qui se répartit en :

- Charges de personnel (860 K€)
- Charges générales (767 K€)
- Impôts sur les bénéfices (129 K€)
- Intérêts de la dette (104 K€)

**VOTE pour St PIERRE** : POUR : UNANIMITE

**-du Port DE L'AYGUADE :**

\* Un total de recettes de 279 153,16 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.

\* Un total de dépenses de 96 790,90 € qui se répartit en :

- charges générales (54 K€)
- impôts sur les bénéfiques (22 K€)
- charges de personnel (18 K€)
- intérêts de la dette (3 K€)

**VOTE pour L'AYGUADE :** POUR : UNANIMITE

**-du Port DE LA CAPTE :**

\* Un total de recettes de 131 534,19 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.

\* Un total de dépenses de 46 912,69 € qui se répartit en :

- Charges générales (19 K€)
- Charges de personnel (18 K€)
- Intérêts de la dette (8 K€)
- Impôts sur les bénéfiques (1 K€)

**VOTE pour LA CAPTE :** POUR : UNANIMITE

**-du Port AUGUIER :**

\* Un total de recettes de 161 235,79 € correspondant majoritairement aux droits d'amarrage.

\* Un total de dépenses de 66 307,00 € qui se répartit en :

- Charges générales (44 K€)
- Charges de personnel (19 K€)
- Intérêts de la dette (2 K€)
- Impôts sur les bénéfiques (1 K€)

**VOTE pour AUGUIER :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 5-PORTS -HYERES ST PIERRE - LA CAPTE- L'AYGUADE -PROJET DE DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2020**

M. BRUNEL précise que les décisions modificatives sont proposées dès lors que les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants. Les crédits supplémentaires en dépenses doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

En cette fin d'année il convient de procéder aux ajustements suivants :

**-Pour le Port d'Hyères (Saint-Pierre) :**

- en dépenses réelles d'exploitation : + 4 292 €
- en recettes réelles d'exploitation : + 19 099 €
- en dépenses réelles d'investissement : + 14 807 €

Les opérations d'ordre de 14 807 € (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements) équilibrent chaque section.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port d'Hyères (Saint-Pierre) qui s'équilibre à 29 900,65 €.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

**-Pour le Port DE L'AYGUADE :**

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port de l'Ayguade qui s'équilibre à – 31 820 €.

**VOTE pour L'AYGUADE :** POUR : UNANIMITE

**-Pour le Port de LA CAPTE :**

Cette décision ne constate qu'un virement de crédits de 10 K€ du chapitre 21 –Immobilisations corporelles vers le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

Il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget du Port de La Capte.

**VOTE pour LA CAPTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 –PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE -PROJET DE DELIBERATION : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Instructions budgétaires et comptable M4.**

M. BRUNEL explique que l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais d'insertions amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de non poursuite du projet.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées proposées seront applicables pour toute immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Elles ne sont pas rétroactives.

M. BRUNEL précise que la précédente délibération datait de 1997. Le travail réalisé par Mme CADIOU vise à calquer, dans la mesure du possible, les durées d'amortissement sur la durée de vie du bien.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGUADE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 7 –PORTS –HYERES ST PIERRE – PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

M. BRUNEL propose de soumettre au conseil 2 états des taxes et produits communaux du budget du Port d' Hyères, irrécouvrables pour les motifs évoqués dans les états dressés par le Trésorier Municipal en date du 15 octobre 2020.

Un 1er état, annexé à la présente, relatif aux créances s'élève à un montant total de 6 219,05 € TTC, soit 5 190,21 € HT comportant 6 titres de recette pour 4 redevables.

Un 2ème état, également annexé à la présente, relatif aux créances éteintes s'élève à un montant total de 5 122,50 € TTC, soit 4 803,35 € HT comportant 6 titres de recette pour 3 redevables.

L'ensemble des admissions en non-valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal annexés au projet de délibération, s'élève donc à la somme de 11 341,55 € TTC, soit 9 993,56 € HT.

M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 8 – PORT- L'AYGUADE -PROJET DE DELIBERATION : REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX CONTENTIEUX**

M. BRUNEL rappelle que la commune a constitué une provision d'un montant total de 87 262,44 € compte tenu des risques encourus dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Messieurs Christian et Alain GOURRIER et aux sociétés SASU GOURRIER PLAISANCE, gérant Monsieur Alain GOURRIER et SAS SCAPE PLAISANCE, gérant Monsieur Christian GOURRIER.

Par un jugement en date du 2 octobre 2020 l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille confirme le jugement du tribunal administratif. Il conviendra donc d'annuler les titres de recettes émis au titre des années 2016 à 2019 (listés dans la délibération).

Parallèlement à l'annulation de ces titres, il est proposé de reprendre la provision constituée en 2017 et 2018 d'un montant total de 87 262,44 €.

M. PARICHAULT souhaite intervenir pour exprimer son mécontentement. En effet, à la lecture de ce jugement il constate que seuls les usagers du Port de l'Ayguade financent le curage du Roubaud sans aucune participation des plaisanciers en amont du pont ou de la commune. Il rappelle que par le passé M. RITTONDALE, ancien maire de Hyères, avait pris un arrêté de péril pour entreprendre, à la charge de la ville, cet assainissement nécessaire au bon écoulement des eaux. En parallèle, il constate également que la commune intervient sur le cours d'eau voisin –La Ritorte. Or, elle devrait aussi intervenir sur le Roubaud dont le mauvais écoulement pourrait engendrer des risques pour la fraction de l'Ayguade.

M. WERBER prend la parole pour rappeler que les cours d'eau de La Ritorte et du Roubaud sont complètement différents. En effet, la Ritorte est un cours d'eau communal qui est ouvert ou fermé suivant les conditions climatiques alors que l'entretien du Roubaud relève de la compétence de la Métropole. De plus, s'il confirme avoir bien entendu la requête de M. PARICHAULT il complète en précisant que la commune n'interviendra que de manière réglementaire et avec l'aval des tous les services compétents. Il sera étudié la possibilité de faire intervenir la Métropole, peut-être dans le cadre de la Gemapi (taxe dédiée au financement de toutes actions liées à la gestion des milieux

aquatiques et à la prévention des inondations) mais tout cela nécessite du temps de par le nombre de décisionnaires intervenant sur ce dossier complexe.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour L'AYGUADE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 9 – PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE**

**BILAN D'ACTIVITE- EXERCICE 2019 - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**QUESTION 10 –PORT- d'HYERES ST PIERRE -PROJET DE DELIBERATION – AUTORISATION DE VENTE DE L'ELEVATEUR A BATEAU (TRAVELIFT)**

M. BRUNEL rappelle que le port d'Hyères a lancé une procédure d'appel d'offre pour l'acquisition d'un élévateur à bateaux d'une capacité de 75 à 85 tonnes.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu en option facultative, la reprise du matériel actuel de marque TRAVELIFT d'une capacité de 50 tonnes.

Si cette option n'était pas effectivement exercée, la ville procéderait à la vente dudit matériel.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 11 –PORT- d'HYERES ST PIERRE-PROJET DE DELIBERATION : CONSOLIDATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (Agent Administratif)**

M. BRUNEL explique que la Régie du Port St Pierre a subi une perte d'effectif suite au départ en retraite d'un agent, puis à la mobilité interne de l'agent ayant précédemment pourvu au remplacement.

Dans l'urgence il a été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité de secrétaire de Direction afin de compenser la perte d'effectif.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie est nécessaire.

Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé, compte tenu de la nature de l'activité de la régie qui présente un caractère industriel et commercial.

M. BRUNEL rappelle que le port demeure à effectif constant avant de passer au vote.

**VOTE pour St PIERRE** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 12 – PORTS- HYERES ST PIERRE – LA CAPTE-AUGUIER-L'AYGUADE**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES EN CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION.**

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 03 avril 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur les conditions d'accueil des navires dans les catégories « Patrimoine » et « Tradition », et adoptait un règlement d'accueil.

Aux termes de l'article IV dudit règlement, le nombre maximum de bateaux pouvant être accueillis dans les catégories Patrimoine et Tradition était établi à 10 unités pour les deux catégories cumulées, et pour l'ensemble des quatre ports.

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers successivement présentés par les candidats à la reconnaissance du statut de navire Patrimoine ou Tradition, il est proposé de porter à 13 le nombre d'unités éligibles

M. BRUNEL précise que l'association La Partègue vient de restaurer un nouveau bateau datant de 1870 qui ne peut être accueilli pour le moment alors même que la volonté de la commune est de donner au port d'Hyères une vitrine patrimoniale et de tradition maritime.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGUADE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 13 –PORTS –HYERES ST PIERRE –MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE**

M. BRUNET présente les modifications proposées :

#### **1/ Article 1.20 « Accès des personnes sur le port »,**

L'alinéa 1 est ainsi rédigé :

*« 1. Sont interdits dans les eaux du port, dans la rade, dans les passes navigables, pour des raisons de sécurité, la pratique de la natation et de la plongée sous-marine, les sports nautiques, l'usage d'engins de plage, planches à voile, sauf à l'occasion de fêtes ou de compétitions sportives dûment autorisées.*

*De même, sont interdits aux véhicules nautiques à moteur durant la période du 1er juillet au 31 août, l'utilisation de la cale de mise à l'eau ou à terre du 3ème bassin, ainsi que la circulation et la navigation dans les bassins 1 - 2 - 3 - 4 et le bassin des dériveurs y compris les chenaux d'accès du port. »*

En complément, il est inséré le paragraphe suivant :

*« Par dérogation, les véhicules nautiques à moteur sont autorisés à accéder exclusivement à la station mobile de carburants positionnée au bassin des dériveurs durant la saison estivale. »*

M. BRUNEL résume en expliquant que cela vise notamment à permettre aux jet-skis d'accéder à la station d'avitaillement mobile qui sera mise en place pour l'été prochain.

Aucun commentaire n'intervenant, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 14 – PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGAUDE MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »**

M. BRUNEL explique qu'il est nécessaire d'adapter ce règlement aux attentes des usagers.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

#### **Article 1.2 «Inscription initiale»:**

-Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit:

*«L'usager s'inscrit personnellement sur la liste d'attente par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire d'inscription dûment complété, mentionnant notamment l'ensemble de ses coordonnées ainsi que les caractéristiques du bateau envisagé tels que prévus au formulaire.*

*En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dont le montant est arrêté par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal. Le règlement peut être effectué au choix:*

- Par chèque est établi à l'ordre du «Régisseur foncier»,
- Par carte bancaire directement auprès du régisseur foncier,
- En numéraires directement auprès du régisseur foncier,
- Par virement bancaire (coordonnées bancaires mentionnées au formulaire),
- Par paiement en ligne sécurisé.

### **Article 1.3.1 «Obligation de renouvellement»**

-L'article est modifié comme suit:

*«La liste d'attente est mise à jour annuellement et l'usager doit renouveler chaque année son intention de maintien sur ladite liste d'attente.*

*Le renouvellement d'inscription doit être effectué entre le 1er janvier et le 30 septembre, pour l'année suivante, par l'envoi en recommandé avec accusé de réception, du formulaire de réinscription dûment complété.*

*En parallèle de l'envoi du formulaire, l'usager doit effectuer le paiement des frais de gestion dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.2.»*

### **Article 2.1 «Composition de la commission»:**

-Le premier alinéa de l'article est ainsi modifié:

*«La commission est composée comme suit:*

- Deux élus du conseil municipal ;
- Un représentant des usagers du port d'Hyères Saint Pierre
- Directeur Général Adjoint;
- Directeur des ports;
- Directeur Adjoint des ports.»

M. BRUNEL rappelle que l'objectif vise à n'avoir qu'un seul interlocuteur traitant les inscriptions/renouvellements : le régisseur foncier en la personne de Mme Nathalie NAUDON. L'ouverture aux nouveaux moyens de paiement (CB, virement, paiement en ligne sécurisé) est une avancée pratique. Enfin la commission s'élargit à 2 élus et au Directeur Général Adjoint.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGAUDE :** POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 15 – PORT- L'AYGUADE -PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE DE STATIONNEMENT A TERRE.**

M. BRUNEL rappelle que l'Association Nautique de l'Ayguade assure la mise à terre et la mise à l'eau des bateaux de ses adhérents qui sont, par là même, usagers du Port de l'Ayguade.

Ces derniers sont ainsi amenés à stationner leurs bateaux à terre durant le temps nécessaire à leur entretien. Ils sont à ce titre soumis à une redevance de stationnement à terre sur le domaine public portuaire.

L'Association Nautique de l'Ayguade a été confrontée à une panne de son engin de levage.

L'immobilisation de l'engin n'a pas permis la remise à l'eau des bateaux à la date prévue, soit le 13 juin 2020. Les usagers ont par conséquent été contraints de maintenir le stationnement à terre de leurs bateaux et faire face à des frais supplémentaires.

Il est donc proposé d'appliquer l'exonération des redevances de stationnement à terre pour la période comprise entre le 13 juin 2020 et le 06 juillet 2020, date de la remise en service de l'engin de levage.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour L'AYGUADE** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 16 – PORT D'HYERES ST PIERRE –PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE COMMERCIAL DU NAUTISME ( SARL MAZZOLLA)**

M. BRUNEL explique que la SARL LE BARON BY MAZZOLA STEPHANE exploite des locaux commerciaux situés au centre commercial du nautisme, bâtiment relevant de la propriété de la commune, moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

D'importants travaux de rénovation de ce bâtiment ont été entrepris par la commune, dont notamment le traitement architectural des façades, ainsi que l'amélioration esthétique et l'uniformisation des devantures commerciales.

L'Exécution de certains travaux a été retardée. La SARL LE BARON BY MAZZOLLA Stéphane est la seule société du centre commercial du nautisme à avoir subi un impact directe sur son activité en raison de ce retard.

Cet impact négatif s'est traduit notamment par la pose d'une plaque en bois contreplaqué en lieu et place de la vitrine du local, en raison d'un problème de livraison de la vitrerie. Outre le préjudice esthétique de cette installation, celle-ci a eu pour effet de créer une ambiguïté auprès des clients potentiels sur l'ouverture effective de l'établissement, pendant toute la durée de la saison estivale.

Ces désagréments s'inscrivent à l'encontre des droits d'occupation de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'exonération au profit de la SARL LE BARON BY MAZZOLA STEPHANE, de la redevance d'occupation des locaux du centre commercial du nautisme due à raison d'un trimestre, soit pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE pour St PIERRE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 17: – PORTS- LA CAPTE -L'AYGUADE: PROJET DE DELIBERATION :  
PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL ET  
L'UTILISATION SUR LES SALINS D'HYERES DE PRODUITS DE DRAGAGE DES PASSES D'ENTREE  
DES PORTS DE L'AYGUADE ET LA CAPTE.**

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal validait l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette convention visait à formaliser les modalités de collaboration entre les parties, pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports de L'Ayguade et de La Capte.

La Convention arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Les parties à la convention ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux issus de la même cellule hydro sédimentaire pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes.

Par conséquent, il est proposé de valider la prolongation de la convention pour une durée de trois ans, par voie d'avenant.

Aucune remarque n'étant émise, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE pour L'AYGUADE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 18 – PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE -PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE – INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES – Accords-cadres à bon de commande relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications- Convention constitutive de groupement de commandes**

M. BRUNEL présente le projet de délibération qui vise à constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et le CCAS en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à la mise en concurrence des systèmes de télécommunications.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelables trois fois à la date anniversaire des marchés par reconduction tacite par période successive d'un an. Cette procédure se compose de quatre lots séparés.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE pour St PIERRE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour L'AYGUADE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour LA CAPTE** : POUR : UNANIMITE

**VOTE pour AUGUIER** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 19 : PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE -QUESTION SUPPLEMENTAIRE : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Crise Sanitaire et Lutte contre la COVID 19- EXONERATION DE REDEVANCE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT .**

M. BRUNEL explique que la crise sanitaire a conduit à une nouvelle période de confinement et les commerces non essentiels à devoir cesser leur activité depuis le 30 octobre 2020, en application des mesures adoptées par le Gouvernement pour prévenir la propagation de la COVID 19.

Aussi, dans ce contexte de crise sanitaire et au vu des préjudices commerciaux subis, la Commune souhaite accompagner les exploitants avec lesquels elle est liée par une autorisation d'occupation de locaux communaux, qui auraient dû normalement être ouverts à cette période mais qui ont été contraints de fermer en vertu des mesures gouvernementales.

Il est donc proposé d'accorder une exonération de redevance ou loyer à ces entreprises dont l'activité est impactée pour la période de confinement.

M. INFANTE souhaite savoir si cela concerne également les terrasses et les bistrot. M. WERBER lui précise que cela a déjà été réalisé avec une exonération à l'année.

M. INFANTE continue en souhaitant obtenir les critères d'analyse retenus pour le choix des commerces. M. WERBER l'informe qu'aujourd'hui dans ce projet de délibération il convient simplement d'adopter le principe général voulu par la commune qui a toujours soutenu les professionnels du nautisme et les commerces. Le but est donc de définir un principe général pour que personne ne soit lésé. Par la suite, il sera déterminé des critères plus ciblés .

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. BRUNEL annonce que la Direction des Ports souhaite porter à la connaissance des membres du conseil d'Exploitation les deux sujets suivants :

- **1<sup>er</sup> POINT : Réaménagement du parking du PH3 (cale de mise à l'eau):**

M. BRUNEL donne la parole à M. SANGUIGNOL qui présente l'aménagement qui vient d'être mis en place sur le parking de cale de mise à l'eau, périmètre très contraint.

La problématique jusqu'ici était que les places attelages étaient occupées par les voitures seules. Cela réduisait fortement leur capacité de stockage entraînant l'obligation pour les remorques de stationner ailleurs de manière anarchique créant ainsi de nombreuses difficultés de circulation et de

passage, particulièrement lors des gros week-ends de fréquentation...

Aujourd'hui M. GRIMARD, M. POLYCARPE et leurs équipes ont repensé cette zone. Ils ont ainsi mis en place, à l'aide de structure en DBA et de marquage au sol, un nouvel espace de stockage dédié aux remorques seules soit 43 places ( au regard de l'ancien aménagement qui ne disposait que de 15 ou 20 places) et un espace de parking réservé aux voitures de 70 places pour 40 auparavant . Il est précisé que ce parking à remorques n'est accessible que par un sas empêchant le passage des voitures.

Le principe fonctionne en 2 temps : les usagers décrochent leur remorque pour la déposer dans le 1<sup>er</sup> espace dédié puis garent leur véhicule sur le 2<sup>ème</sup> espace.

De plus, des emplacements remorque + voiture ont été créés le long de la capitainerie du PH3 et pourront être dédiés par exemple aux professionnels. Une seule entrée donne accès au parking par le grand portique qui a été réinstallé.

Il est prévu un affichage adapté. Par ailleurs des contrôles de la PM seront effectués afin de pérenniser l'utilisation correcte de ces parkings remorques ou voitures seules.

Le but est de s'assurer dans la pratique que les résultats sont à la hauteur des attentes des usagers. Comme cet aménagement est réalisé en DBA et en marquage au sol, il y aura des possibilités de modification pour adapter ce dispositif avant une mise en place définitive.

M. INFANTE émet l'idée que techniquement pour les remorques à double essieu, il sera difficile de les déplacer à la main et donc d'accéder à l'espace dédié au parking des remorques.

M. SANGUIGNOL lui précise que c'est la raison pour laquelle des places voiture+remorque ont été maintenues le long de la capitainerie du PH3.

M. WERBER intervient pour confirmer à M. INFANTE la prise en compte de sa remarque mais lui rappelle que c'est justement l'objectif de cette mise en place temporaire, modulable et ajustable pour pouvoir s'adapter à l'utilisation. La pérennisation de l'installation ne sera faite qu'après une période de test en situation réelle.

## - 2<sup>ème</sup> POINT : Vente du bateau KAPHAN :

M. BRUNEL passe la parole à Mme SELLAOUI qui rappelle la situation du bateau « Kaphan » qui, si elle a pu être qualifiée de « critique », a trouvé une issue très satisfaisante grâce au travail réalisé.

Mme SELLAOUI explique que le bateau était stationné sur la zone d'activités, en défaut de paiement. Avant même que le Service des ports ait pu durcir les procédures de recouvrement, le Service des Douanes procédait à une saisie du bateau en raison d'impayés de droits de francisation.

Au regard de la législation, cette saisie excluait toute possibilité de recouvrement par d'autres créanciers, et ordonnait l'immobilisation du bateau. Le service des Douanes est demeuré fermé à toute autre alternative. Au vu de l'extrême lenteur administrative dans le traitement de ce dossier, et des relances successives sur son avancée, Mme SELLAOUI a pris l'initiative de demander la levée

de la saisie auprès des Douanes en contrepartie de l'engagement du port de procéder au remboursement des sommes dues à leur service - environ 3000€ (trois mille euros). L'idée étant de procéder à une déchéance des droits de propriété sur le navire, et de parvenir à le vendre. Cette proposition a finalement été entendue, et un accord formalisé.

Bien qu'ayant reçu une proposition directe pour l'acquisition du bateau à la somme de 15.000€ (quinze mille euros), Mme SELLAOUI s'est orientée vers une vente aux enchères publiques via le service des domaines, un service public spécialisé dans la vente des biens publics, mais également privés, et présentant toutes les garanties réglementaires notamment l'égal accès à tous ou encore la transparence des procédures de vente.

La vente en ligne a été lancée le 12 octobre 2020 avec pour terme le 21 octobre. Le montant de la mise à prix a été fixé à 25.000€ (vingt-cinq mille euros). Malgré les avis contradictoires et minimalistes notamment de certains professionnels, concernant la mise à prix, le montant établi était guidé par une évaluation objective de la valeur du bateau (un voilier Hanse 461, de 14,20 mètres, baptisé en 2005, un modèle dont la fabrication s'est arrêtée en 2006) et des travaux qu'il est nécessaire de réaliser.

La vente aux enchères en ligne a été adjugée au prix de 56.000€ (cinquante-six mille euros) auquel s'ajoute le remboursement de certains frais à hauteur d'environ 600€ (six cents euros). Mme SELLAOUI est également parvenue à obtenir le paiement de frais de stationnement applicables à compter de la date de remise du bien aux mains du Service des Domaines, soit la somme de 1083 € qui viendra également abonder les comptes de la régie du Port.

Enfin, outre le prix de vente, l'autre motif de satisfaction résulte du fait que l'adjudicataire soit un professionnel local : la société Synergie Engineering (ex voilerie RUSSO). La société va en effet équiper le bateau de voiles fabriquées dans ses ateliers, et va développer une communication commerciale autour de la valorisation du savoir-faire local. Accessoirement, le travail de rénovation du bateau va permettre de maintenir l'activité des équipes de la société en cette période de très faible activité.

M. BRUNEL tient à remercier Mme SELLAOUI pour sa pugnacité sur ce dossier.

Les questions diverses étant terminées, M. Brunel clos la séance de ce conseil d'Exploitation des Ports d'Hyères à 10h00.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

Adjoint, délégué aux Ports  
Plages et Îles

M. Jean-Luc BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Président de la société nautique et des  
Pêcheurs Plaisanciers de La Capte-Les  
Pesquiers

M. Philippe THEVENIN,

